Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 1080-2000, 13 septembre 2000

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec aux conférences provincialeterritoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'habitation à Fredericton, les 18 et 19 septembre 2000

ATTENDU QUE se tiendra à Fredericton, Nouveau-Brunswick, le 18 septembre 2000, une conférence provinciale-territoriale des ministres responsables de l'habitation;

ATTENDU QUE se tiendra à Fredericton, Nouveau-Brunswick, le 19 septembre 2000, une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'habitation:

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une rencontre ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE les sujets qui y seront discutés intéressent le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu, de ce fait, pour celui-ci d'y être représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, madame Louise Harel, dirige la délégation québécoise;

QUE celle-ci soit en outre composée des personnes suivantes:

- monsieur Jacques Gariépy, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec;
- monsieur René Dionne, vice-président, relations avec la clientèle et les partenaires;
- madame Hélène Aubé, directrice de la planification, de l'évaluation et de la recherche à la Société d'habitation du Québec;

- madame Sylvie Trudel, attachée politique, Cabinet de madame Louise Harel:
- madame Renée-Claude Boivin, attachée de presse, Cabinet de madame Louise Harel:
- monsieur Roger Ménard, conseiller au Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL NOËL DE TILLY

34843

Gouvernement du Québec

Décret 1082-2000, 13 septembre 2000

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe c de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont trois professeurs de l'université constituante, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette université;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 33 de cette loi, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* et *f* de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des articles 34 et 35, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 83-97 du 29 janvier 1997, madame Martine Époque était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du